

Déclaration sur l'honneur : conformité d'équipements de mesurage et de pilotage  
aux conditions d'octroi de la prime

Je soussigné, Christian BAYET, représentant de la société WANIT sa fabricant et vendeur de l'équipement certifie sur l'honneur que l'équipement<sup>1</sup> Wanit comprenant un SolarConnector et un TWIN (tous modèles : 65 ou 80 litres, DC et HD) raccord à un ensemble d'au moins un panneau photovoltaïque

respecte l'ensemble des conditions d'éligibilité à l'octroi de la prime pour le placement d'équipements de mesurage et de pilotage telles que prévues par le décret du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2022 relatif à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable, articles 1 à 4. .

Je m'engage à fournir les pièces justificatives supplémentaires éventuelles sur simple demande de l'Administration aux fins de vérifier que l'équipement proposé remplit tous les critères des législations précitées.

Je suis conscient que le non-respect des critères d'éligibilité entraînera la non publication/suppression de l'équipement en question de la liste indicative, évolutive et non exhaustive d'équipements éligible à la prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage figurant sur le site de l'Administration et un refus de l'octroi de la prime.

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

Date + Signature

Le 03.05.2023  
Lu et approuvé  
  
Bayet

<sup>1</sup> Si le respect de l'ensemble des critères d'éligibilité nécessite l'utilisation combinée de plusieurs équipements, merci d'indiquer l'ensemble des équipements indispensables au respect de toutes les conditions.